

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de Mr Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. Mr Serge GUILAUMÉ,	8. Mr Gaël PINEAU,
2. Mr Dominique JAILLIER,	9. Mme Chrystelle MÉTÉREAU,
3. Mme Magali LOINARD,	10. Mr Sébastien MAHIER,
4. Mme Isabelle DRAPEAU,	11. Mme Aurélie BROSSIER,
5. Mr Bertrand TOUEILLE,	12. Mme Aurélie PINSON,
6. Mme Marie-Thérèse MICHEL,	13. Mr Benoit HAMON,
7. Mme Anne-Pascale LECLERC,	14. Mr Xavier THUAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Patrice CHRÉTIEN, Mme Marina GAUDRÉ, Mr Michaël OTT.

Date de convocation : **4 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum de l'assemblée : 9

Nombre de membres présents : 14

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Magali LOINARD

Ordre du jour :

- Restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel multi-usages à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou – Réactualisation des demandes de subventions.
- Réfection du mur du cimetière de Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou – Demande de subvention DETR.
- Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne et la commune – rue de Bretagne – Projet 2025 – Effacement BT/RT/EP.
- Projet d'éclairage public – Lotissement « la Charmille 4 » - Rue des Ormeaux à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies 2028-2030.
- Convention de servitude Enedis – Chemin Rural N° 12 La Dauderie.
- Vente parcelle N° 5 du lotissement « La Charmille 4 ».
- Avances remboursables du budget principal aux budgets annexes lotissement du Fresne et de la Charmille 4.
- Remise gracieuse à la SNC BOULINEAU.
- Renouvellement de la convention concernant le contrat d'association entre l'état et l'école privée St-Julien de Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Renouvellement de la convention concernant le contrat d'association entre l'état et l'école privée du Sacré Cœur d'Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.

Questions diverses :

- Fermeture pêche au plan d'eau communal :
- Compte-rendu des commissions

N° 25-12-050 RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES EN UN ESPACE SOCIO-CULTUREL MULTI-USAGES A LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-D'ANJOU – RÉACTUALISATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Mr le maire rappelle que le conseil municipal projette la restructuration de la salle des fêtes comprenant la rénovation de la salle, scène, loges et annexes existantes et une extension à la création de salles multi-usages, de stockages, cuisine et annexes.

Le projet devra répondre aux exigences suivantes :

- À minima à la réglementation RE2020, ou si cette dernière n'est pas applicable à la date du permis de construire, répondre au niveau E3C1 (Label E+C-).

- Atteindre un niveau de performance d'étanchéité à l'air de l'enveloppe : $Q_{4Pa} < 0.8 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$. Afin d'assurer la continuité de l'étanchéité à l'air, le maître d'œuvre établira un cahier de détails reprenant les points singuliers et les liaisons de parois.
- Assurer un confort d'été optimum sans recours à la climatisation : inertie ou déphasage du bâtiment, protection solaire...
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir un niveau acoustique adapté.
- Proposer un système de chauffage adéquat et réactif permettant une régulation précise.
- Le système de chauffage devra être raccordé à la chaudière bois granulé existante.
- Proposer un système d'éclairage efficace et économe en énergie.
- Proposer un système de ventilation permettant d'assurer une qualité de l'air performante sans impacter l'acoustique de la salle.
- Etudier la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Son étude se fera en concertation avec une commission composée d'élus et le conseiller en Energie Partagée du Gal Sud Mayenne.

Par délibération N° 24-09-046 du 26 septembre 2024, il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte IE ARCHITECTURE de Laval (53) pour un montant de 105 830.00 € HT.

Les différentes missions complémentaires, audit et annonces légales s'élèvent à un montant total de 19 786.12 € HT.

Par délibération N° 25-07-032 du 3 juillet 2025, il a été décidé d'attribuer le marché lot 01 - Désamiantage à l'entreprise DEMCOH de Laval (53) pour un montant de 36 622.25 € HT.

Par délibération N° 25-10-044 du 30 octobre 2025, il a été décidé le résultat de l'appel d'offres des travaux à la restructuration de la salle des fêtes, des lots 01 à 09, d'un montant global de 714 910.60 € HT.

Le coût total, à ce jour, du projet s'élève à 877 148.97 € HT,

Les points énumérés ci-dessous, récapitulent les subventions attribuées et a sollicitées :

<u>Origine du financement</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant HT</u>	
<u>Etat</u>	<u>Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - D.E.T.R 2026 – Opération 2D – Réhabilitation des bâtiments communaux (Plafonnée à 600 000 € HT de travaux)</u> <u>Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL</u>	<u>240 000.00 €</u> <u>30 % + 10 % CRTE</u> <u>107 500.00 €</u>	<u>Sollicitées</u>
<u>Conseil Régional</u>	<u>Fonds Pays de la Loire – Leader 2023-2027</u>	<u>100 000.00 €</u>	<u>Sollicitée</u>
<u>Etat</u>	<u>Fonds Vert – La rénovation énergétique des bâtiments publics</u>	<u>200 000.00 €</u>	Accordée
<u>Conseil Départemental</u>	<u>Contrats de territoire – Dotation communale 2023-2025, vert et bas carbone</u>	<u>26 658.00 €</u>	Accordée
<u>Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier</u>	<u>FCATR 5 – Projets structurants</u>	<u>13 800.00 €</u>	Accordée

CHARGE Mr le maire d'établir annuellement la liquidation des compléments d'avances ou des remboursements.

N° 25-12-058 REMISE GRACIEUSE A LA SNC BOULINEAU.

La SNC BOULINEAU qui occupe le restaurant-bar-tabac, bâtiment communal, au 2 rue du Stade à Ampoigné, a informé le conseil municipal, par courrier du 27 octobre 2025, de difficultés financières.

Une analyse des comptes a été réalisée, par les élus, qui en a conclu l'absence d'un fonds de roulement pour ce commerce, malgré une activité fortement en progression et considère ce commerce viable. La SNC BOULINEAU traine ce handicap de trésorerie depuis le début de son installation. Celle-ci a effectué différentes démarches auprès de services financiers. Il est mis en place, auprès de la trésorerie de Château-Gontier, un étalement de paiement de la dette des Loyers commerciaux.

Compte tenu de cette situation, il est proposé une remise gracieuse de trois mois sur les derniers loyers et charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, 2 abstentions, 12 voix favorables,

APPROUVE la remise gracieuse de trois mois sur les derniers loyer et charges,

DIT que cet abandon sera inscrit au budget de la commune à l'article 65742, chapitre 65.

AUTORISE Mr le maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 25-12-059 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE PRIVEE SAINT-JULIEN DE LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-D'ANJOU.

Mr le Maire rappelle que par délibération N° 24-12-065 du 12 décembre 2024, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée St Julien de Laigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2025, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 747.31 € par enfant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026,

RÉVISE le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **722.40 € par enfant pour l'année 2026.**

DÉCIDE que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

N° 25-12-060 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVEE DU SACRÉ CŒUR D'AMPOIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-D'ANJOU.

Mr le Maire rappelle que par délibération N° 24-12-065 du 12 décembre 2024, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée du Sacré Cœur d'Ampoigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2025, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 911.17 € par enfant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026,

RÉVISE le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **911.17 € par enfant pour l'année 2026.**

DÉCIDE que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

N° 25-12-055 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – CHEMIN RURAL N° 12 LA DAUDERIE.

Mr le maire fait part de la réception, courrier en date du 2 décembre 2025, d'une convention des droits de servitudes, établi par Enedis, portant sur le chemin rural n° 12 « La Dauderie » appartenant à la commune.

Il va être réalisé des travaux pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le projet de convention des droits de servitudes est présenté en *annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention dument présentée,

DONNE pouvoir à Mr Serge GUILAUMÉ, maire ou ses adjoints, de signer ladite convention.

N° 25-12-056 VENTE PARCELLE N°5 DU LOTISSEMENT « LA CHARMILLE ».

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du jeudi 16 octobre 2025 de la S.C.I.C. d'HLM COOP LOGIS, situé au 22 rue Royallieu à LAVAL - 53, concernant l'acquisition du lot n° 5 du lotissement de la Charmille 4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la vente à la S.C.I.C. d'HLM COOP LOGIS, domiciliée au 22 rue Royallieu 53000 LAVAL, de la **parcelle n° 5**, d'une superficie de 426 m², section A n° 960, située au **12, rue des Ormeaux** – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, selon le mode de calcul ci-dessous :

		Lot n ° 5 426
Prix de vente net décidé par le Conseil Municipal (dél. 22-02-012 du 24/02/22)	45,00 €	19 170.00 €
TVA sur la marge		2 924.05 €
Prix de vente HT		16 245.95 €

CHARGE Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

N° 25-12-057 AVANCES REMBOURSABLES DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT DU FRESNE ET DE LA CHARMILLE 4.

Pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal.

Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Afin d'assurer l'équilibre financier des budgets annexes des lotissements :

- « Le Fresne », une avance a été prévue au budget 2025, soit la somme de 160 455.35 euros ;
- « La Charmille 4 », une avance a été prévue au budget 2025, soit la somme de 129 384.35 euros.

Il faut ajuster ces montants à proportion des dépenses qui sont engagées dans l'année, soit pour les lotissements « Le Fresne » 111 565 € et « La Charmille 4 » 91 681.42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajuster ces montants à proportion des dépenses qui vont être engagées dans l'année,

DÉCIDE que les budgets annexes effectueront, à l'avenir, ses remboursements au budget principal au fur et à mesure des avancements des cessions de terrains, de manière à ne laisser que les montants nécessaires pour financer la valeur des stocks restants,

DÉCIDE de compléter les avances à hauteur des valeurs des stocks en cas d'augmentation de celles-ci,

AUTORISE Mr le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 25-12-054 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES 2028-2030.

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1^{er} janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de PRÉE-d'ANJOU au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

APPROUVE la participation de la commune de PRÉE-d'ANJOU à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

X ÉLECTRICITÉ

☐ GAZ NATUREL

APPROUVE la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;

AUTORISE le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

APPROUVE la prise en charge par la commune de PRÉE-d'ANJOU des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

AUTORISE le maire ou ses adjoints à signer, au nom et pour le compte de la commune de PRÉE-d'ANJOU, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

INSCRIT les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

X

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

86 260.00 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

**Cocher la case correspondant à votre choix*

INSCRIT à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

AUTORISE Mr le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 25-12-053 PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 » - RUE DES ORMEAUX A LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-D'ANJOU.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
15 907.50 €	3 976.88 €	954.45 €	12 885.07 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux, Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet et de contribuer aux financements proposés par le Territoire d'Energie Mayenne.

INSCRIT à son budget les dépenses afférentes au compte 605 du budget annexe du lotissement de la Charmille 4.

<u>Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier</u>	<i><u>FCATR 6 – Projets structurants et prioritaire</u></i>	<u>13 800.00 €</u>	Accordée
<u>Collectivités Locales</u>	<i><u>Commune / Emprunt</u></i>	<u>175 390.94 €</u>	
<u>Montant du projet</u>		<u>877 148.97 €</u>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'énoncé ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide financière au titre **de la DETR/DSIL 2026,**

SOLLICITE auprès de la Région une aide financière au titre **du Fonds Pays de la Loire – Leader 2023-2027,**

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

N° 25-12-051 RÉFECTION DU MUR DU CIMETIÈRE DE LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-D'ANJOU – DEMANDE DE SUBVENTION DETR.

Mr le maire expose la dernière phase de travaux d'entretien et d'aménagement du cimetière de Laigné.

Il est présenté le devis, de l'entreprise DUCHEMIN Freddy, La Trichonnière, Ampoigné 53200 PRÉE-d'ANJOU, à la remise en état du dernier mur du cimetière pour un montant de 6 771.50 € HT, soit 8 125.80 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de remise en état du mur du cimetière côté gauche, à l'entreprise DUCHEMIN Freddy, pour un montant de 6 771.50 € HT,

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide financière au titre **de la DETR 2026,** à hauteur de **35 %, soit 2 370.00 €,**

AUTORISE Mr le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 25-12-052 CONVENTION DE MANDAT ENTRE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE ET LA COMMUNE – RUE DE BRETAGNE – PROJET 2025 – EFFACEMENT BT/RT/EP.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
36 000,00 €	7 200,00 €	2 160,00 €	30 960,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
30 000,00 €	7 500,00 €	1 800,00 €	24 300,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet et contribue aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :



A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

€

Imputation budgétaire en
section **dépense de
fonctionnement** au compte
6554

Questions diverses :

- Fermeture pêche au plan d'eau communal : le dimanche 14 décembre 2025 à la tombée de la nuit.

Commission grands projets, entretiens bâtiments communaux :

Ombrières : Projet sur Ampoigné. En attente de l'étude économique.

Bar « le Bistro » de Laigné : Il est décidé de faire une offre d'achat du bâtiment auprès du liquidateur.

Logement communal d'Ampoigné : Il est décidé de mettre en vente ce logement qui jouxte ancien bar restaurant du village.

Commission voirie et entretien espaces publics :

Tondeuse autoportée mutualisée : Il est décidé de remplacer la tondeuse mutualisée avec les communes de Marigné-Peuton et Peuton. Cette acquisition est subventionnée par l'aide à l'investissement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier – FCATR.

Commission communication et animation :

Festival départemental « Les nuits de la Mayenne » : Un spectacle ANTIGONE sera présenté au Domaine du Fort à Laigné le 23 juillet 2026.

Bulletin municipal 2025 : En cours d'impression. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres au début des vacances de Noël.

Vœux de la municipalité : La population est invitée le samedi 10 janvier 2026 à 10 h 30 à la salle des Loisirs d'Ampoigné.

Les Boucles de la Mayenne : Traverseront le bourg de Laigné le 29 mai 2026.

Le festival international de cyclotourisme : La 1^{ère} semaine d'août, le festival sera présent la 1^{ère} semaine d'août 2026 sur notre commune.

Commission vie sociale et associative (jeunesse, enfance, aînés, lien social) :

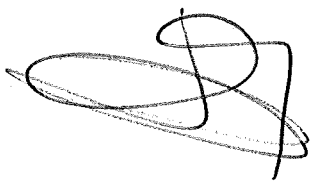
Comité technique du service jeunesse : du jeudi 27 novembre 2025 à Laigné, rapporte une très bonne fréquentation. Le prochain Copil est fixé le 22 janvier 2026.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 29 janvier 2026 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00 mn.

Prée-d'Anjou, le 15 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Mme Magali LOINARD



Le maire,
Mr Serge GUILAUMÉ

